



AGENTS DU SIÈGE SNCF VOYAGEURS

SANTÉ MENTALE

L'UNSA AGIT POUR VOUS !

Le 12 juin dernier, lors du CSE Siège SNCF Voyageurs, vos élus UNSA ont profité de la lecture de leur déclaration liminaire pour interpeller la direction et le président du CSE. Dans le cadre du déploiement du plan *Destination 2030*, nous avons demandé la formation de l'ensemble des membres de la CSST aux premiers secours en santé mentale (PSSM).



POUR RAPPEL

La santé mentale a été déclarée *grande cause nationale 2025* par le gouvernement français via les ministères du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Depuis plusieurs mois, des groupes de travail internes planchent souvent dans la *discrétion* sur le modèle d'entreprise de demain.

POUR L'UNSA

Il ne saurait être question de repenser l'organisation sans intégrer les organisations syndicales représentatives, les conditions de travail et le bien-être des salariés. Ces dimensions sont indissociables de la réussite collective et de la qualité du service rendu. C'est pourquoi nous avons rappelé que la santé mentale doit devenir un axe prioritaire de transformation

sociale dans le cadre de *Destination 2030*. Nous avons souligné que la démarche PSSM bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle forte : l'OMS recommande cette formation depuis 2022 comme un levier efficace de prévention et de lutte contre la stigmatisation.

EN RÉPONSE À NOTRE PROPOSITION

Le président du CSE a validé en séance et de sa propre initiative la mise en place de cette formation, qui sera élargie à d'autres élus et se déroulera au 3^e trimestre 2025, sur deux jours.

QUE DIT L'UNSA ?

Vos élus UNSA-Ferroviaire saluent cette décision, preuve que la santé mentale commence à être prise très au sérieux !

Nous resterons vigilants et pleinement mobilisés pour que la qualité de vie au travail reste au cœur des préoccupations et non reléguée au second plan dans la transformation de notre société anonyme SNCF Voyageurs.



EN VERTU DE L'ARTICLE L. 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL, L'EMPLOYEUR A L'OBLIGATION D'ASSURER LA SÉCURITÉ ET DE PROTÉGER LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES SALARIÉS. À CE TITRE, NOUS VEILLERONS À CE QUE LEURS COMPÉTENCES SOIENT RÉGULIÈREMENT ACTUALISÉES.



BULLETIN D'ADHÉSION



JE SOUHAITE ADHÉRER EN LIGNE

› Pas besoin de remplir le bulletin papier dans ce cas.

Je scanne le QR Code ou je clique sur la flèche

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM
PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*		
CLASSE		
CP*	CDI	CDD
ALTERNANT		
ENTREPRISE PRIVÉE		
EMPLOI TYPE		
LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE		
ÉTABLISSEMENT		
TÉLÉPHONE		

J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

› **Je donne mon consentement** pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet « suppression compte ».

› **Conformément à la loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org

LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE
DATE
SIGNATURE
PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)

MONTANT DES COTISATIONS

AGENTS	CLASSE	COTISATION ANNUELLE BRUTE**	COTISATION MENSUELLE NETTE	COTISATION ANNUELLE NETTE
ALTERNANTS & CDD		12 €	0,34 €	4,08 €
AGENTS SNCF ET SALARIÉS DES ENTREPRISES FERROVIAIRES PRIVÉES	CLASSE 1	92 €	2,61 €	31,28 €
	CLASSE 2	98 €	2,78 €	33,32 €
	CLASSE 3	110 €	3,12 €	37,40 €
	CLASSE 4	130 €	3,69 €	44,20 €
	CLASSE 5	150 €	4,25 €	51,00 €
	CLASSE 6	180 €	5,10 €	61,20 €
	CLASSE 7	200 €	5,67 €	68,00 €
	CLASSE 8	255 €	7,22 €	86,70 €
	CLASSE 9	290 €	8,22 €	98,60 €
RETRAITÉS	RETRAITÉS	48 €	1,36 €	16,32 €
	RÉVERSION	24 €	0,68 €	8,16 €

**Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.

